



Règlement du jeu

« Tour de France »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

BD myShopi SA, dont le siège social est établi à De Kleetlaan 12B,1831 Diegem (à savoir « l'organisateur »), pour le compte de BIC Belgium S.P.R.L. société privée à responsabilité limitée au capital de 124.235.677,22 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0405891451 dont le siège social est situé au 1, avenue du bourgmestre Etienne Demunter – B-1090 Jette, Belgique (ci-après « **BIC** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé «Tour de France » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera du 01 Avril 2019 à 09h00 au 23 Juin 2019 à 23h59 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgé de plus de 16 ans, résidant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, à l'exception du personnel des différentes sociétés constituant le groupe BIC et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et époux), (ci-après le « **Participant** »).

En participant au Jeu, le Participant mineur sera réputé avoir obtenu l'autorisation d'un représentant légal.

2.2. BIC se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. En particulier, BIC se réserve le droit de demander à tout moment la preuve de l'autorisation écrite du représentant légal du Participant mineur et leur acceptation du présent règlement. Toute personne ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.



2.3. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, hors délai, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.4. BIC se réserve également le droit d'exclure du Jeu à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent Jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 : MÉCANISME DU JEU

3.1. La participation au Jeu se déroule uniquement sur internet (<https://www.myshopi-concours.com/>) (ci-après le « **Site** ») et ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées successivement : achat d'un produit ; Réponse au quizz ; réponse à l'ensemble des champs demandés ; téléchargement de la preuve d'achat et encodage du code EAN du produit acheté ; validation de la participation.

1/ Le Participant achète au moins un pack de rasoirs de la marque BIC® (*BIC® 1 Sensitive ; BIC® 2 Sensitive ; BIC® 3 Sensitive ; BIC® 3 Action ; BIC® 4 Flex ; BIC® Flex 3 ; BIC® Flex 4 ; BIC® Flex 5 ; BIC® Flex 3 Comfort ; BIC® Flex 4 Comfort ; BIC® Twin Lady ; BIC® Pure 3 Lady ; BIC® Flexi Lady ; BIC® Miss Soleil Colour collection ; BIC® Miss Soleil Sensitive ; BIC® Miss Soleil Beauty Kit ; BIC® Soleil Bella*) dans une enseigne participante entre le 01 Avril 2019 à 09h00 et le 23 Juin 2019 à 23h59 inclus,

Les enseignes participantes sont l'ensemble des magasins où les rasoirs BIC® sont disponibles et en vente, situés en Belgique, au Grand-duché de Luxembourg ou aux Pays-Bas.

2/ Entre le 01 Avril 2019 à 9h00 et le 23 Juin 2019 à 23h59 inclus, le Participant doit répondre au quizz, remplir le formulaire figurant sur le Site: nom, prénom, âge, adresses (postale et électronique), et télécharger sur le Site la photo ou le scan de la preuve d'achat du ou des pack(s) de rasoirs avec la date d'achat visible (ticket de caisse ou facture).

3/ Le Participant valide sa participation sur le Site.

3.2. Ce Jeu est limité à une participation par ticket de caisse. Si un Participant participe plusieurs fois avec le même ticket de caisse, seule la première participation sera prise en compte.

3.3. Les Participants certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.



ARTICLE 4 : LOTS ET REMISE DES LOTS

4.1. Le décompte de tous les Participants ayant répondu correctement au quizz sera réalisé le 25 Juin 2019. En cas de pluralité de gagnants, un tirage au sort sera organisé le jour-même par la société BD MyShopi, parmi tous les gagnants pour désigner les gagnants des différents cadeaux mis en jeux.

Les gains seront attribués dans l'ordre d'importance suivant (Le premier gagnant recevant automatiquement le premier lot) : 2 Places pour assister au départ du Tour de France à Bruxelles le 06 Juillet 2019 ; 10 sacs à dos BIC® ; 50 rasoirs BIC® Flex 5.

4.2. Les gagnants seront avertis par mail endéans les 30 jours suivant le décompte du 25 Juin 2019 mentionné à l'article 4.1.

4.3. Les lots sont nominatifs et expédiés aux gagnants à l'adresse transmise sur le formulaire d'inscription dans un délai de 3 mois à compter du moment où le participant est averti de son gain.

4.4. Pour tout gagnant mineur, BIC pourra demander la preuve de l'autorisation du(des) représentant(s) légal(aux) sur la participation du Participant mineur. BIC se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

4.5. Le lot est indivisible et doit être accepté tel qu'attribué. En aucun cas, il ne pourra être échangé, modifié ou remboursé.

4.6. Tout lot retourné à BIC par la poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

4.7. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, le lot par un lot d'une valeur au moins équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les gagnants ne peuvent tenir BIC responsable pour une telle substitution.

4.8. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, à savoir le nom, prénom, adresse, adresse mail, et numéro de téléphone. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots.

5.2. BIC s'engage à traiter les données communiquées par les Participants conformément aux dispositions communautaires et législatives concernant le traitement des données à caractère personnel.



5.3. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour la période du Jeu conformément au présent règlement pour les seuls besoins du Jeu et pourront être transmises à des prestataires qui ont besoin de les connaître exclusivement pour les besoins du Jeu.

5.4. Ces informations personnelles ne seront pas utilisées à des fins de de prospection et de promotion et les noms des gagnants ne feront l'objet d'aucune communication.

5.5. Conformément aux dispositions légales applicables notamment à *à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995*, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

5.6. Le Participant peut s'adresser à la Commission pour la Protection de la Vie Privée sis rue de la Presse, 35, 1000 – Bruxelles, Belgique, afin de consulter le registre public des traitements automatisés.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu sont strictement interdites.

6.2. Les marques, les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont susceptibles d'être la propriété de BIC, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1. BIC ne saurait être tenue responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès au site ou au Jeu ou au titre des dysfonctionnements dans l'installation informatique des utilisateurs qui pourraient être constatés à la suite d'un accès au site ou au Jeu. BIC ne saurait être tenue pour responsable en cas de piratage informatique ou de toute autre atteinte à son système informatique, et des conséquences que ceux-ci pourront entraîner à l'égard de l'utilisateur. En cas de dysfonctionnement du Jeu, BIC se réserve le droit d'annuler la session au cours de laquelle ce dysfonctionnement a eu lieu. Elle ne pourra dès lors être tenue à la réparation des dommages directs ou indirects qui pourraient y être liés.

7.2. BIC décline toute responsabilité en cas de dommages de toute nature, directs ou indirects, qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot. BIC ne sera pas non plus responsable de l'impossibilité pour le gagnant d'utiliser son lot.

7.3. BIC décline également toute responsabilité du fait d'erreur d'acheminement, de détériorations intervenues pendant le transport, de perte des lots ou de l'impossibilité de contacter le gagnant notamment en cas d'adresse erronée ou incomplète. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre BIC.

7.4. En cas de circonstances exceptionnelles, BIC se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter le Jeu ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 – Frais

Les frais inhérents à la participation au Jeu sont entièrement à la charge du Participant qui ne pourra en aucun cas en réclamer le remboursement BIC.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

9.1. Toute réclamation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard un (1) mois après la date limite de participation, par lettre simple adressée à BIC à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

10.1. La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement par le Participant et par les représentants légaux en cas de participation au Jeu par un mineur.

10.2. Aucune tolérance sur l'application des dispositions du règlement ne peut être interprétée comme valant renonciation de la part de BIC à s'en prévaloir ultérieurement.

10.3. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée ou pourront être remplacées par une nouvelle disposition valable.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

11.1. Le présent règlement est régi par le droit belge.

11.2. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège social de BIC, sauf dispositions d'ordre public contraires.